

PB.1 Mettre en place des aires d'accueil écologiquement performantes

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Résidentiel -

Descriptif de l'action  

Les aires d'accueil des gens du voyage sont extrêmement exposées au dérèglement climatique. La prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction ou rénovation améliore les conditions de vie des voyageurs. Bien souvent des parkings goudronnés, sans arbres ni végétation, les aires d'accueil des gens du voyage sont très chaud l'été, absorbant et amplifiant la chaleur, engendrant une surconsommation d'eau utilisée pour arroser le revêtement du sol et se rafraîchir. Ce constat va à l'encontre même de la sobriété.

Fin 2025, début 2026, Cholet Agglomération réalisera une nouvelle aire d'accueil à Lys-Haut-Layon.

Il est prévu de remplacer le bitume par un béton poreux.

Des capteurs de mouvements seront installés pour gérer l'éclairage de l'aire.

Enfin, l'eau de pluie tombant sur les bâtiments sera récupérée et stockée dans des récupérateurs enterrés en vue de son utilisation pour le lavage des caravanes et véhicules.

Cible(s)

Les utilisateurs de l'aire d'accueil de Lys-Haut-Layon

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage mis en place par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et l'obligation légale qu'elle amène pour les communes de plus de 5000 habitants de faire partie d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et ainsi de posséder des infrastructures d'accueil suffisantes.

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début 2026 Année d'échéance 2026 État A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Adaptation -

Degré de complexité : Technique Faible Organisationnelle Faible Financière Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Populations
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction de la population
Élu référent	Conseiller communautaire en charge de la politique d'accueil des gens du voyage

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	80000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
-----------------	---------	----------------------	--------	----------------	-------

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Consommation d'énergie non détaillée économisée (GWh/an)

Consommation d'eau économisée (m3)